

A J E ANALYSES
EURL
CAPITAL SOCIAL : 500 €
SIÈGE SOCIAL : 19 AVENUE MARCEL DASSAULT
93370 MONTFERMEIL
R.C.S. BOBIGNY : 883 781 254

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01/01/2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
À neuf heures, au siège social.

Monsieur Ahmed ESEN, gérant associé unique de la société A J E ANALYSES, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de 500 euros divisé en 50 parts sociales de dix euros (10 €) chacune, au siège social de la société, situé au 19 Avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil, a pris les décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Transformation de la forme juridique ;
- Transformation de parts en actions ;
- Refonte des statuts ;
- Nomination du Président de la SASU ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités ;

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique décide de transformer l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

La transformation de la société n'entraîne pas une création d'une personne morale nouvelle.

Par décision de l'associé unique en date du 11 décembre 2023, Monsieur Zakaria TADLAOUI est nommé Commissaire à la transformation.

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit de l'associé unique ou de tiers et la situation de la société, approuvent expressément ce rapport et cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide que chaque part sociale détenue sera convertie en une action nouvelle et précise que ces actions nouvelles auront les mêmes droits que les parts sociales précédentes, notamment pour toute attribution ou distribution qui pourrait être décidée au titre de l'exercice en cours.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent afférentes à la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle, l'associé unique approuve, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide de nommer en tant que Président de la Société après sa transformation en SASU, et ce pour une durée illimitée :

Monsieur Ahmed ESEN,
Né le 27/01/1996 à Montfermeil (93370),
De nationalité française,
Demeurant au 12 Allée de Touraine – 77410 Claye-Souilly

Monsieur Ahmed ESEN déclare accepter ses fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'associé unique constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle est définitivement réalisée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités consécutives.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par l'associé unique.

Fait à Montfermeil, le 01/01/2024

Monsieur Ahmed ESEN
Président actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.